

CAP LOCALES ETABLISSEMENT DES TABLEAUX D'AVANCEMENT A CP

La CAP Locale établissant le tableau d'avancement à Contrôleur Principal pour l'année 2007 s'est déroulée le lundi 14 mai. Depuis 2006, les propositions d'inscription aux tableaux d'avancement de grade sont à l'initiative des directions locales. La DGCP soumet ensuite en CAP Centrales les propositions issues des CAP Locales et ce n'est qu'à ce moment que l'avancement est prononcé. Pour ce qui concerne le passage à Contrôleur Principal, les nominations se feront au 31/12/2007, sous condition de prise de fonction. Cette année, la DGCP a mis le curseur à 531 possibilités de promotion, nonobstant les places au concours 2007 qui ne seraient pas attribuées.

Les conditions de passage à Contrôleur Principal sont les suivantes, dans le département :

72 collègues avaient vocation (contrôleurs de 1ère classe ayant atteint le 4ème échelon, les conditions d'ancienneté sont appréciées au 31/12/2006). Le ratio pour le département est de 7,32, la CAP a proposé de classer 10 collègues. Ce Tableau d'Avancement a cependant soulevé de nombreux problèmes. En effet, le passage de C1 à CP est un véritable goulot d'étranglement. Nous avons à classer des collègues parmi les 21 C1 8ème échelon remplissant les mêmes conditions (une note de 19 en 2004 et au moins la note de référence en 2005 et 2006). Seule, l'ancienneté dans l'échelon pouvait déterminer un classement. De plus, tous ces collègues à l'échelon terminal de C1 ont été notés en 2005 et 2006 sachant qu'ils n'étaient pas consommateurs de capital mois. Certains ont donc été notés à la note de référence par méconnaissance du système. La note de service de référence n°03-15-V32 du 27 février 2006 prévoit, néanmoins, de ne pas exclure de la sélection les agents notés à la note de référence qui sont de bons agents faisant correctement leur travail. L'an passé, la direction avait donc, de sa propre initiative, revu 7 dossiers à la note de référence. Un nouveau classement avait été établi avec des agents notés « fictivement » +0,06 le temps de la CAP. Cette année, la direction a estimé que le système de notation était bien ancré dans les têtes et qu'il n'y avait plus lieu d'apporter des correctifs. Elle a néanmoins oublié de reclasser une collègue qui avait bénéficié de cette mesure l'an passé, la CGT n'a pas manqué de le lui rappeler. Mais devant l'arbitraire et le subjectif de la réforme de la notation, les élus CGT ont proposé un classement alternatif basé sur le seul critère de l'ancienneté dans l'échelon : sélection la plus juste et équitable. La CGT s'est, une nouvelle fois, retrouvée seule, devant la direction, à dénoncer l'injustice faite aux collègues victimes de la réforme de l'avancement (dont l'un à échelon terminal depuis bientôt 6 ans). Lorsque l'on sait que, dans la Fonction Publique, les seules augmentations de salaire ne sont possibles que par l'avancement ou la promotion individuelle, on ne peut pas dans un premier temps contester la réforme de la notation et approuver ses effets néfastes sur l'avancement de grade par la suite.

Les collègues sélectionnés étant tous au 8ème échelon, ils seront classés au 6ème échelon de CP à l'indice 490 (durée échelon de 4 ans mais l'ancien-



Cl	NOM	AFFECTATION
1	CROGUENNEC Michèle	TG COMPTABILITE
2	VERDINO Nicole	RP LA GARENNE
3	MARCHALOT Dominique	RM SCEAUX
4	SAULNIER Annie	RM PUTEAUX
5	REAUTE Michel	TP ASNIERES
6	ROUXEL Dominique	TP ANTONY
7	LOUIS Monique	TG RPDA
8	BUSSAT Danièle	TP SCEAUX
9	CAUX Christiane	TP NANTERRE
10	RAMEAU Michèle	TP SURESNES

LISTE D'APTITUDE DE C EN B

Les conditions d'inscription 2007 :

Statutaires

Peuvent être nommés contrôleurs du Trésor public de 2ème classe, après inscription sur une liste d'aptitude, « les fonctionnaires de catégorie C qui, âgés de plus de 40 ans au 31 décembre de l'année de leur nomination, justifient à cette date d' au moins quinze années de services effectifs accomplis en qualité de titulaire ».

Jurisprudentielles

- Ne pas avoir bénéficié de changement de corps par liste d'aptitude depuis moins de 10 ans.
- De pouvoir dérouler une carrière de contrôleur (toutefois la limite d'âge de 60 ans est supprimée).
- De se mettre à la disposition de l'administration pour rejoindre tout poste à l'intérieur du département.
- D'avoir été noté 19 en 2004 et d'avoir, au minimum, la note de référence en 2005 et 2006.

La CGT est opposée au principe de la liste d'aptitude qui ne récompense qu'une infime partie des agents remplissant les conditions statutaires pour passer dans le corps de contrôleur. Les élus CGT ne sont donc pas intervenus pendant l'établissement du classement qui a souvent tourné à une sorte de marchandage entre harmonisation géographique, critère d'âge et de sexe... Il est, néanmoins, bon à savoir que pour retenir l'attention du jury, il faut en plus d'avoir un avis « très favorable » de son supérieur, qu'il vous classe 1er dans le poste ou service. Résultat : mieux vaut une petite structure où vous êtes seul à remplir les conditions statutaires que dans une grosse entité où il y a déjà plusieurs postulants!!!! Quand l'arbitraire prend toute sa place, certains y trouvent leur compte, la CGT non.

A noter que depuis 2005, le vivier a été supprimé, il ne reste plus donc que les proposés-classés (8), les proposés non-classés (anciennement le vivier : 25) et les non-proposés (51). La CGT se félicite, néanmoins, de la promotion des collègues classés. Depuis 2 ans, 4 à 5 d'entre eux bénéficient de la promotion de corps mais cela reste bien peu sur les 84 postulants pour le département, cette année. Les promus en CAP Centrale seront reclassés contrôleurs au 1er décembre prochain, après avis de la CAP Centrale qui se tiendra à l'automne prochain. Au moment du vote, les élus CGT ont fait la déclaration suivante :

L'exigence de reconnaissance des qualifications des agents de catégorie C est très forte dans nos services. Cette aspiration est juste car nos services font de plus en plus appel à des techniques nouvelles, des réglementations en évolution constante. La promotion par Liste d'Aptitude ne répond pas aux aspirations légitimes des agents. Année après année, les élus CGT constatent les injustices que ce type de promotion ne peut qu'introduire : il y a tant d'agents le méritant et tellement peu de places à pourvoir.

C'est pour toutes ces raisons que la CGT TRESOR se déclare contre ce type de sélection assis sur l'arbitraire, la subjectivité. La CGT revendique son remplacement par un concours professionnel. Parce qu'il est concours, il offre les garanties d'égalité et d'objectivité de traitement des agents qui font défaut dans le système hyper sélectif de la liste d'aptitude.

Compte tenu de notre position, ainsi portée à votre connaissance, les élus CGT ne participeront pas au vote.

Le ratio alloué par la CP pour le département est de 6,08 pour 2007. La CAP a donc proposé de classer 8 collègues. Le classement s'est fait en fonction des agents non retenus l'année passée et qui gardent rang (de 1 à 3). Il a donc fallu classer 5 collègues de 4 à 8.

Les élus CGT en CAP Locale n°2

Jacqueline JOLLY (ERD)
Philippe KERGOAT (TP AMENDES)

Le classement retenu est donc le suivant

Clt	NOM - PRENOM	AFFECTATION
1	CARLOTTI Carole	RF ANTONY
2	DEBUT Marie Caroline	TP GENNEVILLIERS
3	DESGEORGES Michèle	RM COLOMBES
4	MONTAGNAC Jacqueline	TG COMPTA
5	BEAUDOUVI Pierrette	TG DEPENSE
6	MIGETTE Pascale	ERD
7	NOBLANC Maryse	RM PUTEAUX
8	BOUDEHEN Bruno	RM PUTEAUX



Solidaire, pas solitaire : c'est ça le Syndicat CGT !
Alors, je me syndique ...

Nom : _____ Prénom : _____
Affectation : _____
Grade : _____ Indice : _____
Date : _____
Déclare adhérer au Syndicat National du Trésor
Signature : _____

A remettre à un syndiqué CGT ou à Carole LAFON case CGT de la TG

